

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des  
transports et du logement

---

NOR : DEVL1025463A

Arrêté du 21 DEC. 2010

**portant désignation du site Natura 2000  
LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE  
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE » (zone spéciale de conservation FR2200373) l'espace délimité sur la carte au 1/25000, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Oise : Blacourt, Saint-Germer-de-Fly, Senantes, Villers-sur-Auchy.

## Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE » figure en annexe au présent arrêté.

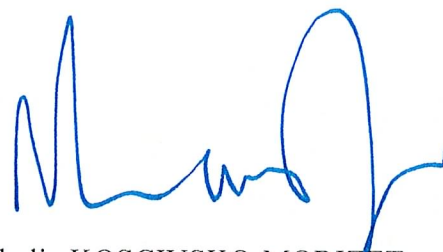
Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Oise, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

## Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

21 DEC. 2010



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2200373 LANDES ET FORETS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6230 \* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7110 \* Tourbières hautes actives
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91D0 \* Tourbières boisées
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

#### Mammifères

aucune espèce mentionnée

#### Amphibiens et reptiles

1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

#### Poissons

aucune espèce mentionnée

#### Invertébrés

aucune espèce mentionnée

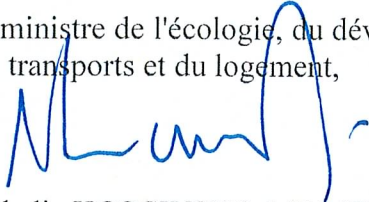
Plantes

*aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le 21 DEC. 2010

La ministre de l'écologie, du développement durable,  
des transports et du logement,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SITE NATURA 2000 Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise (ZSC)  
FR2200373 (Oise)  
Carte au 1/25 000 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
Signé le : 21 DEC. 2010

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et  
du logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

